



N° 2542

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 septembre 2005.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à exonérer les personnes handicapées
de la redevance audiovisuelle,*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais
prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-MICHEL FERRAND, GILLES ARTIGUES, Mme SYLVIA BASSOT, MM. JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JACQUES BOBE, BRUNO BOURG-BROC, GHISLAIN BRAY, HERVE DE CHARETTE, LOUIS COSYNS, ALAIN COUSIN, JEAN-MICHEL COUVE, CHARLES COVA, JEAN-PIERRE DECOOL, LUCIEN DEGAUCHY, YVES DENIAUD, DOMINIQUE DORD, PHILIPPE DUBOURG, JEAN-PIERRE DUPONT, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, MARC FRANCINA, JEAN-PAUL GARRAUD, MAURICE GIRO, CLAUDE GOASGUEN, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, PIERRE HELLIER, JEAN-YVES HUGON, DENIS JACQUAT, MANSOUR KAMARDINE, PATRICK LABAUNE, PIERRE LASBORDES, MARC LE FUR, MICHEL LEJEUNE, LIONNEL LUCA, THIERRY MARIANI, Mme HENRIETTE MARTINEZ, M. CHRISTIAN MÉNARD, Mme NADINE MORANO, MM. JEAN-MARIE MORISSET, ETIENNE MOURRUT, Mme BERNADETTE PAÏX, MM. NICOLAS PERRUCHOT, ERIC RAOULT, FREDERIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, Mme JULIANA RIMANE, MM. VINCENT ROLLAND, JEAN-MARC ROUBAUD, MAX ROUSTAN, ANDRE SANTINI, YVES SIMON, MICHEL SORDI, Mme HELENE TANGUY, MM. MICHEL TERROT, JEAN UEBERSCHLAG, LEON VACHET, CHRISTIAN VANNESTE, ALAIN VENOT, FRANÇOIS-XAVIER VILLAIN, PHILIPPE VITEL, MICHEL VOISIN et GERARD WEBER

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'importance que revêt la télévision pour de nombreuses personnes handicapées, quelque soit leur âge, doit nous conduire à nous interroger sur les conditions d'exonération de la redevance audiovisuelle.

A compter de l'année 2005, la redevance audiovisuelle figurera sur le même avis que la taxe d'habitation, devra être payée en même temps qu'elle, et répondra aux mêmes conditions d'exonération.

Ainsi, les personnes exonérées de taxe d'habitation ne paieront pas de redevance audiovisuelle.

Or, l'exonération de taxe d'habitation au bénéfice des personnes handicapées est soumise à une condition de ressources. De plus, la personne handicapée doit être le contribuable lui-même, et non un membre de sa famille, par exemple un enfant.

Il conviendrait d'exonérer de redevance audiovisuelle, les foyers soumis à la taxe d'habitation, comprenant une personne handicapée, à un taux d'au moins 80 %, quelque soit son âge.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Après le 2° de l'article 1605 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis*. Bénéficiaire d'un dégrèvement total de la redevance audiovisuelle, les foyers comprenant une personne handicapée à un taux d'au moins 80 %, quelque soit son âge. »

Article 2

Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation, à due concurrence, des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-119410-7
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 2542 – Proposition de loi tendant à exonérer les personnes handicapées de la redevance audiovisuelle (M. Jean-Michel Ferrand)